



DECISION N° 25-228-DIF

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION
DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX CADASTRES SECTION 16,
PARCELLES N° 233 et 234

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020, statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par le Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY inhérente à la mise à disposition de locaux appartenant à la Ville d'Obernai cadastrés section 16, parcelles n° 233 & 234 destinés à mener des actions de formation relative à l'incendie (hors feu réel) ;

DECIDE

Article 1^{er} – Objet :

De mettre à la disposition du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin les locaux appartenant à la Ville d'Obernai, cadastrés section 16, parcelles n° 233 & 234, destinés à mener des actions de formation relative à l'incendie (hors feu réel) ; ainsi qu'à des manœuvres en général, au profit des sapeurs-pompiers du département du Bas-Rhin.

Article 2^{ème} – Conditions de mise à disposition :

Période :

Un an à compter de la signature de ladite convention, renouvelable par tacite reconduction.

Conditions financières :

La mise à disposition des locaux mentionnés ci-avant est consentie à titre gratuit.

Les conditions générales et particulières sont précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 13 novembre 2025

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du

1 8 NOV. 2025

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai
Conseiller Régional